



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 06/2018

**Achat de la parcelle 5356, lot 2 (18/1000) de PPE Parking du
Bougnon à Grandvaux, local de 94 m2**

Dates proposées pour la séance de la

Commission des finances :

22 janvier 2018, 19h00, salle de Municipalité

29 janvier (réserve)

Commission ad hoc : à convenir



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

En 1983, l'ancienne commune de Grandvaux a entrepris les démarches en vue de la construction du parking du Bougnon, sise à la Grand-Rue. Sur son emplacement, feu Monsieur Oscar Léderrey était propriétaire d'un garage de 50 m² ainsi que d'une vigne de 413 m². Il a donné son accord de céder lesdits bien contre un local à réaliser à l'intérieur du futur parking d'une surface de 94 m² sur 3 m de hauteur. A la construction du bâtiment, une propriété par étage avec deux lots distincts a été constituée ; le local représente 18/1000. L'article 39 du règlement d'administration et d'utilisation de la PPE prévoit que seul le propriétaire du lot 1 (la commune) a un droit de préemption et d'opposition sur le lot 2.

A ce jour, la succession de Madame Andrée Léderrey met le local en vente au prix de CHF 200'000.- (valeur ECA : CHF 164'200.-). Après négociations, le montant est arrêté à CHF 175'000.- auquel il y a lieu d'ajouter les frais d'acquisition, soit les honoraires du notaire et du Registre foncier, qui s'élèvent à env. CHF 2'700.-.

La Municipalité estime opportun que la commune acquiert le local de 94 m² qui fait partie intégrante du bâtiment dans lequel est situé le parking du Bougnon à Grandvaux. Ce dernier, situé au rez-de-chaussée et facile d'accès, est équipé de sanitaires, électricité et eau chaude. Les services techniques communaux n'en ayant pas l'utilité dans l'immédiat, il pourra être loué en l'état à des tiers.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président,, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Vu le préavis N° 06/2018 de la Municipalité du 8 janvier 2018;
Où les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées
de son étude ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'autoriser la Municipalité à acquérir la parcelle 5356, quote-part de 18/1000, constituant le lot 2 de PPE Parking du Bougnon, au prix de CHF 175'000.- plus frais d'acquisition d'env. CHF 2'700.-, soit un montant total d'env. CHF 178'000.- ;**
- 2. de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC).**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

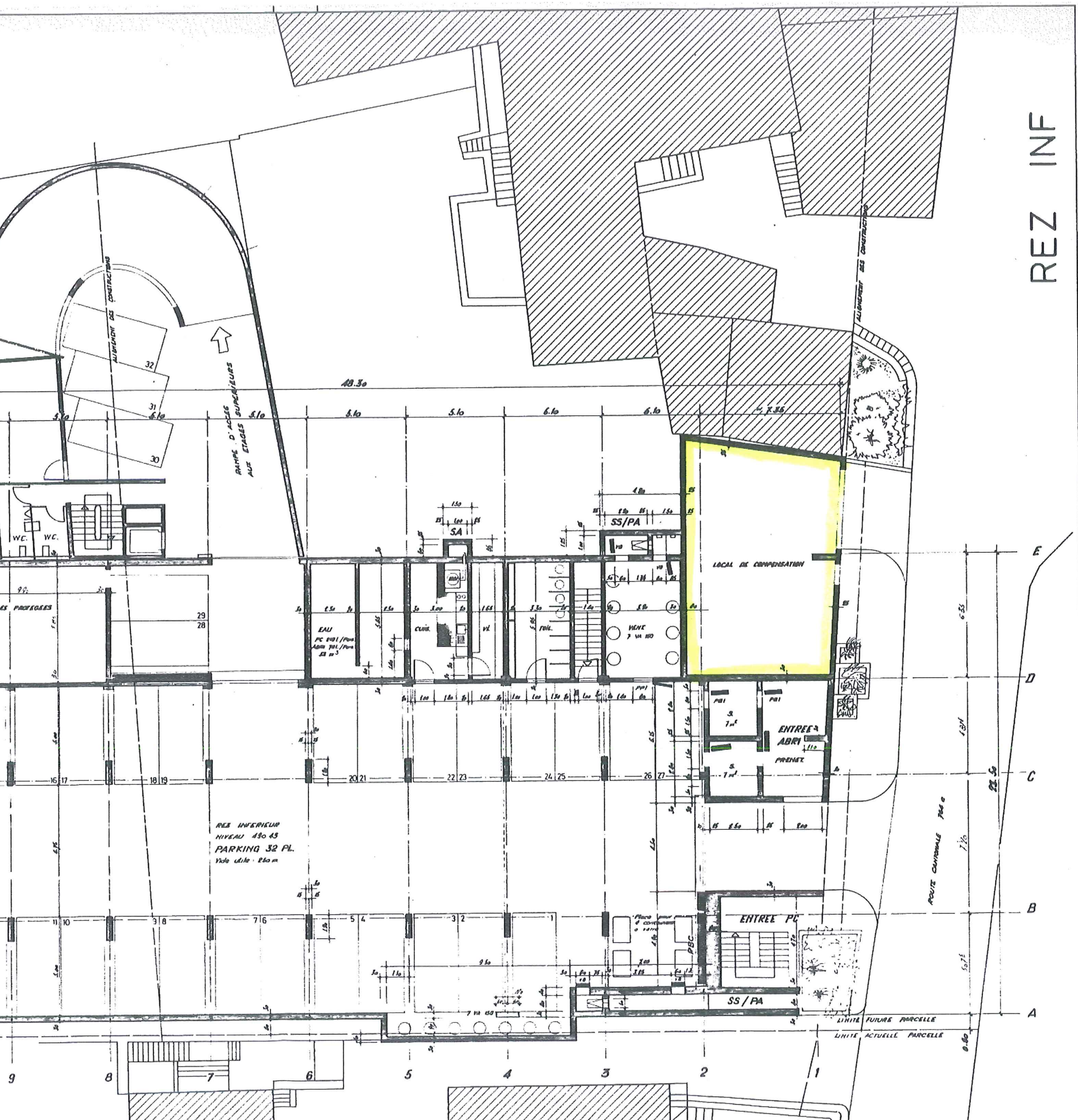
Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 janvier 2018

Annexe : plan

Délégué de la Municipalité : M. Georges Hauert



REZ INF